

DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN

COMITE REGIONAL DE GESTION DE L'ESPACE AERIEN DU SUD-EST

Bureau Exécutif Permanent - 1 Rue Vincent AURIOL - 13617 AIX en PROVENCE Cedex 01
Téléphone : 04 42 33 11 70 Télécopie : 04 42 33 11 79
e-mail : bep-se@aviation-civile.gouv.fr.

Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">• <i>Pour action :</i> CRNA/SE-SNA/SSE-SNA/SE-COMALAT-CCMAR/MED-CFA/BACE• <i>Pour information :</i> DSAC/SE-DSNA/DO-DTA/MCU-DIRCAM/SUEA-CDAOA/SCAA-DGA/EV-GFAG/SUD-CDPGE-SDRCAM/SUD
N°:	190/CRG-SE/BEP du 11 mai 2018
Référence :	DSAC-SE/DSR/RDD 18-225
Objet :	Consultation Sup AIP grand prix de France 2018 au Castellet
Pièce jointe :	1 annexe

«Sup AIP ZRT grand prix de France 2018 au Castellet»

Le BEP-SE a l'honneur de demander aux destinataires de bien vouloir se prononcer

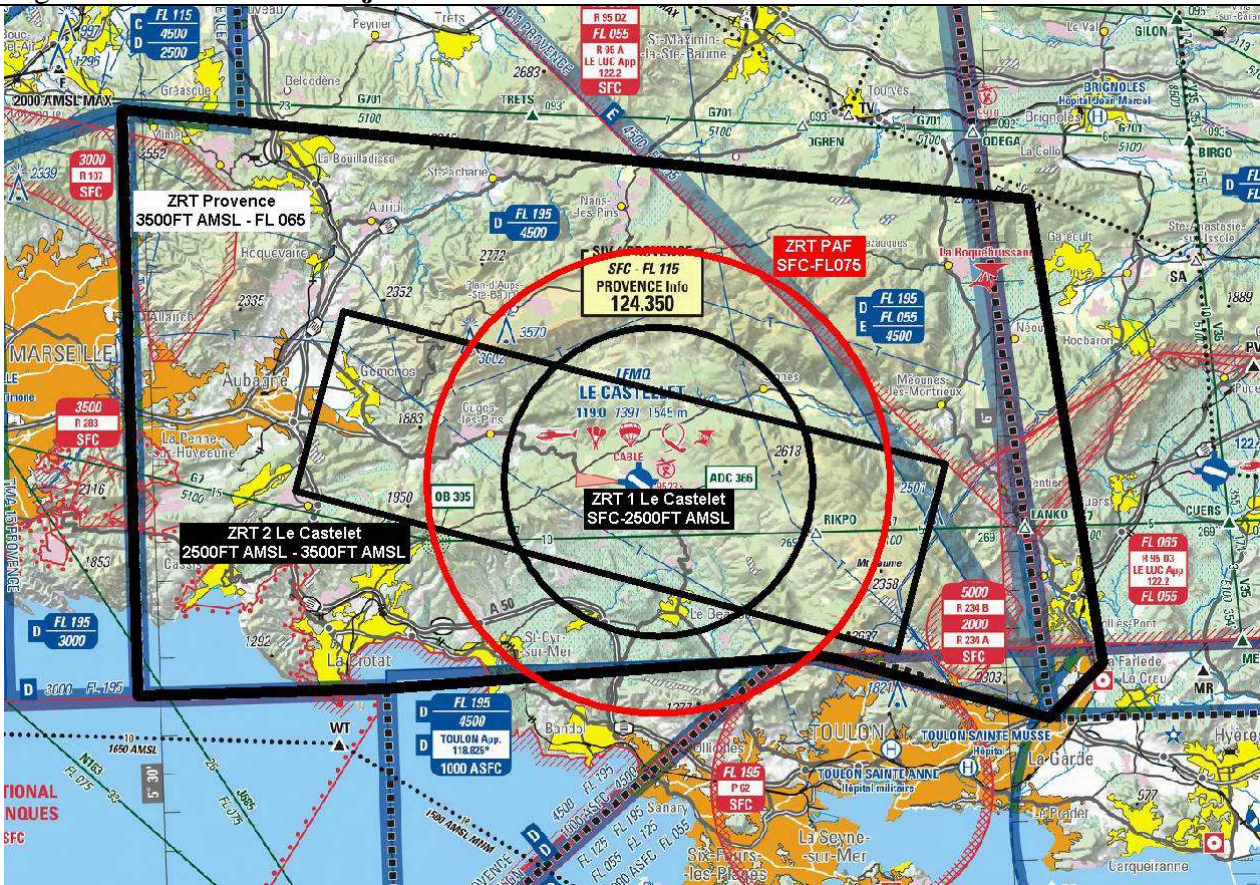
avant **le 22 mai 2018.**

sur le projet de SUP AIP selon les termes en annexe

Pour le Bureau Exécutif Permanent
du CRG-SE
ADC SPADONI Didier
Adjoint au chef de participation militaire

Objet **Création de quatre zones règlementées temporaires pour le grand prix de France au Castellet en FIR Marseille**

En vigueur : **Du 21 au 25 juin 2018**



ACTIVITÉ

Circulation aérienne et manifestation aérienne

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Provence, ZRT 1 & 2 Le Castellet

Active du 21 juin 05h00 au 25 juin 21h59

ZRT PAF :

Activable le 21 juin de 07h00 à 13h00 et le 24 juin de 11h00 à 13h00

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- LE CASTELLET INFO : 119.00 MHz
- TOULON APP : 126,325 MHz
- TOULON INFO : 118,825 MHz
- PROVENCE INFO : 124.350 MHz
- NICE INFO : 124.425 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT Provence :

CAG VFR/ CAM V: Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs à destination ou au départ du Castellet sur autorisation du CCAMP
- les aéronefs participant à la manifestation
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile, de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement des ZRT.

CAG IFR/ CAM I:

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf après autorisation du CCAMP

ZRT Le Castellet 1 & 2 :

CAG / CAM : Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs à destination ou au départ de Castellet sur autorisation préalable de l'exploitant aéroportuaire
- les aéronefs participant à la manifestation
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile, de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement des ZRT

ZRT PAF :

CAG / CAM : Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- aéronefs participant à la manifestation
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile, de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT.

STATUT

ZRT Provence, ZRT 1 & 2 Le Castellet

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés, et se substituent aux portions des zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent, et définies à l'exclusion de la ZRT PAF lorsqu'elle est active

ZRT PAF

Zone réglementée temporaire qui se substitue avec les portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT Provence et ZRT PAF

Centre de Contrôle Aérien de Marseille Provence:

ZRT 1 & 2 Le Castellet:

AFIS LE CASTELLET

CCAMP

SERVICES RENDUS

ZRT Provence :

Contrôle, information de vol et alerte, conformément au statut et à la classe des espaces avec lesquels elle interfère

ZRT 1 et ZRT 2 Le Castellet :

Information de vol et alerte

ZRT PAF :

Information de vol et alerte

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT Provence	ZRT 1 Le Castellet	ZRT 2 Le Castellet
43°25'13.00" N,05°29'22.00" E 43°22'05.00" N,06°01'28.00" E 43°10'01.00" N,06°03'28.00" E 43°08'38.00" N,06°01'30.00" E 43°10'21.00" N,05°54'12.00" E 43°10'28.00" N,05°53'29.00" E 43°10'25.00" N,05°52'04.00" E 43°10'00.00" N,05°38'00.00" E 43°10'01.00" N,05°29'16.00" E 43°25'13.00" N,05°29'22.00" E	Cercle de 4 NM de rayon centré sur 43°15'07'' N 005°47'58''E	43°15'18''N,05°58'10''E 43°10'29''N,05°56'13''E 43°15'11''N,05°35'04''E 43°19'49''N,05°37'01''E
3500 FT AMSL/FL065	SFC/2500FT AMSL	2500 FT AMSL/3500 FT AMSL

ZRT PAF

Cercle de 6 NM de rayon centré sur 43°15'07'' N 005°47' 58''E

SFC/FL 075

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Vols à destination et au départ du Castellet soumis à PPR auprès de l'exploitant aéroportuaire de l'aérodrome du Castellet.

- Les demandes doivent être soumises avant le 19 juin 2018 :
Avions : gpcastellet@goodwill.fr copie gpcastellet@mbh.fr
Hélicoptères : gpcastellet@mbh.fr

-Les vols autorisés sont soumis au respect des dispositions prévues par lettre d'accord.

-Des conditions particulières de sécurisation des vols à destination de l'aéroport du Castellet pourront être précisées par l'autorité préfectorale

ORGANISMES A CONSULTER

Directeur des vols : 06 82 55 64 01 / 06 65 56 73 93

AFIS LE CASTELLET : numéro spécial ou habituel carte VAC ?

Numéro pour Provence ?

Consignes hors SUP AIP destinées aux organismes de contrôle et gestionnaires d'espaces aériens.

Les consignes hors publication ne se substituent pas aux protocoles qui lient les organismes entre eux. Elles permettent d'apporter des précisions quant aux particularités liées à l'activité.